



Espace Information Jeunesse Congo (EIJC)
Association n° 318/06/MATD/DGAT/DER/SAG du 23/05/2005
1 Avenue de l'OUA, Pont du Djoué, Makélékélé,
Brazzaville, République du Congo
Email: contact@eijc-cg.com ; Web-site: <https://www.eijc-cg.com>

STATUTS & RÉGLÈMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION EIJC

PARTIE I : STATUS D'ASSOCIATION

Titre I : Constitution - Objet - Siège – Durée

- **Article 1 (Constitution)** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Espace Information Jeunesse Congo (EIJC)**....
- **Article 2 (Objet)** : Cette association a pour but d'Accueillir, informer et orienter les jeunes sur tous les sujets les concernant dans le cadre des études, métiers, insertion au Congo et, dans les pays étrangers. Afin d'atteindre ses objectifs, l'association prévoit réaliser plusieurs activités multidisciplinaires (éducation, profession, santé, social, culturel, etc...) visant à accroître l'autonomisation des jeunes.
- **Article 3 (Siège social)** : Le siège social est fixé au 1^{er} Avenue de l'OUA à Makélékélé dans la ville de Brazzaville en République du Congo. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
- **Article 4 (Durée)** : La durée de l'association est illimitée.

Titre II : Composition - Adhésions - Radiations

- **Article 5 (Membres)** : L'association se compose de :
Membres actifs : Jeunes dont l'âge varie entre 14 et 35 ans. L'admission d'une personne de plus de 35 ans est conditionnée par l'approbation du Conseil d'admission, après transmission d'un dossier explicatif par le Bureau Exécutif.
Membres d'honneur : Personnes de n'importe quel âge ayant rendu ou rendant d'importants services à l'association.
Membres bienfaiteurs : Personnes de n'importe quel âge soutenant financièrement l'association.
- **Article 6 (Adhésion)** : Pour faire partie de l'association EIJC, il faut être agréé par le Bureau et s'acquitter des droits statutaires.
- **Article 7 (Radiation)** : La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou le non-paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Titre III : Administration et Fonctionnement

- **Article 8 (Assemblée Générale Ordinaire - AGO)** : Organe suprême, elle regroupe l'ensemble des membres actifs. Elle définit les grandes orientations, adopte le budget et élit les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif. Elle se réunit en session ordinaire une (1) fois par an.
- **Article 9 (Assemblée Générale Extraordinaire - AGEO)** : Convoquée par le président pour modification des statuts ou dissolution. Elle peut être requise par la moitié plus un des membres inscrits, ou par un quart des membres. Les

délibérations sont prises à la majorité ou aux deux tiers des membres présents/suffrages exprimés.

- **Article 10 (Le Conseil d'Administration - CA)** : Organe de contrôle, d'orientation et de gestion stratégique. Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale. Il est composé de membres élus pour un mandat de 3 ans.
- **Article 11 (Bureau Exécutif ou Comité de Direction)** : Organe opérationnel chargé de la gestion courante et de la mise en œuvre des activités. Il est dirigé par un Président exécutif.

Titre IV : Ressources et Dissolution

- **Article 12 (Ressources)** : Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les subventions publiques, les dons et le produit des manifestations.
- **Article 13 (Dissolution)** : En cas de dissolution votée par une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), l'actif net est transféré à une œuvre d'intérêt public ou une autre association de jeunes.

PARTIE II : REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Titre I : Règles de Vie Commune et Valeurs

- **Article 1 (Comportement)** : Tout membre s'engage à respecter les valeurs de l'association : laïcité, tolérance, mixité et respect mutuel. Toute violence physique ou verbale entraîne une suspension immédiate.
- **Article 2 (Neutralité)** : L'association est apolitique et laïque. Les discussions ou propagandes politiques et religieuses sont interdites au sein des locaux et des activités.

Titre II : Fonctionnement Pratique et Cotisations

- **Article 3 : Le Conseil d'Administration (C.A.)** : Il est composé de 7 à 13 membres. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, valide le programme d'action et approuve le rapport financier annuel du Bureau Exécutif.
- **Article 4 : Le Bureau Exécutif** : Il est composé au minimum de: 1 Président(e) (représentant légal), 1 Vice-Président(e) (représentant légal adjoint), 1 Secrétaire (gestion administrative), 1 Secrétaire adjoint(e) (chargé de projet), 1 Trésorier(e) (gestion financière) et 1 Trésorier(e) adjoint(e) (gestion financière adjointe).
- **Article 5 (Rôle du Président)** : Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.
- **Article 6 (Rôle du Secrétaire Général)** : Il est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès-verbaux (PV) et de la conservation des archives.
- **Article 7 (Rôle du Trésorier)** : Il encaisse les fonds, tient la comptabilité et prépare le rapport financier annuel soumis à l'Assemblée Générale.
- **Article 8 (Montant des cotisations et droits)** : Membres actifs : Cotisation annuelle fixée à 15.000 FCFA (exigible dès l'inscription, non remboursable). Membres bienfaiteurs : Droit d'adhésion de 50.000 FCFA + cotisation annuelle minimale de 150.000 FCFA. Membres d'honneur : Dispensés de cotisations.
- **Article 9 (Accès aux locaux et matériel)** : Les locaux de l'association sont accessibles aux membres selon les horaires fixés par le Bureau de 7h30 à 21h. Le matériel informatique ou de loisirs doit être respecté. Tout vol ou dégradation volontaire sera facturé au membre ou à ses parents s'il est mineur.

Titre III : Dispositions relatives aux Mineurs

- **Article 10 (Autorisation parentale)** : Pour les membres de moins de 18 ans, une autorisation parentale écrite est obligatoire lors de l'adhésion pour la participation aux sorties.
- **Article 11 (Droit à l'image)** : Une autorisation de droit à l'image signée est requise pour la diffusion des photos des activités sur le site ou les réseaux sociaux de l'association.

Titre IV : Sanctions disciplinaires

- **Article 12 (Échelle des sanctions)** : En cas de non-respect du présent règlement ou des statuts, les sanctions applicables sont : L'avertissement oral ou écrit, Le blâme, L'exclusion temporaire des activités et L'exclusion définitive
- **Article 13 (Procédure d'exclusion)** : Avant toute exclusion définitive, le membre concerné (et ses parents s'il est mineur) est convoqué par le Bureau pour présenter ses explications.